

# Certificat de Spécialisation agricole

## Arboriste Elagueur

### CSa AE

#### Objectifs

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

- Repérer l'arbre sur lequel il doit intervenir ; observer et apprécier son état et les contraintes d'intervention.
- Apprécier son mode d'intervention lié aux caractéristiques techniques du chantier.
- Vous équiper en fonction des caractéristiques du chantier et en respectant les normes et réglementations de sécurité.
- Intervenir sur tout type d'arbre d'ornement, toutes dimensions et en toutes situations, en suivant les normes et règles de bonne exécution et de sécurité, en utilisant les techniques adaptées.
- Vous soucier constamment de la surveillance liée à la sécurité du chantier.
- Vous informer, traiter l'information et informer.

#### Entreprises d'accueil

- Entreprise spécialisée en élagage ou travaux forestiers.
- Paysagiste.
- Service espaces verts d'une collectivité territoriale développant un secteur élagage.

#### Prérequis

- **Âge** : jusqu'à 29 ans révolus, demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
- **Niveau d'entrée** : être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (Bac) au minimum dans le domaine des aménagements paysagers ou forestiers. Si aucun diplôme ou diplôme de niveau 4, justifier obligatoirement d'une année d'expérience professionnelle à temps plein.
- **Motivation** à exercer le métier visé et pour la formation en alternance.

#### Modalités d'inscription

- Dossier de candidature complété.
- Participation à la réunion d'information et/ou à l'entretien de vérification des prérequis + test de grimpe.
- Participation aux ateliers de recherche d'entreprises le cas échéant.
- Signature d'un contrat d'apprentissage ou Attestation d'engagement de l'employeur.

\* *Positionnement : Personnalisation du parcours possible en fonction du parcours antérieur et des résultats d'une évaluation diagnostique, avec entrée décalée sur parcours possible. Nous pouvons adapter nos parcours aux situations de handicap.*

#### Formation par apprentissage

Code diplôme	Code RNCP
46321406	31620

#### Niveau de sortie

Titre reconnu par l'Etat de Niveau 4 (cadre européen des certifications), équivalent à un Bac.

#### Durée de la formation

595 heures (sur 1 an).  
Démarrage en septembre.

#### Durée du contrat

1 an, modulable en fonction du positionnement\* (jusqu'à 1 an supplémentaire pour les personnes en situation de handicap).

#### Rythme de l'alternance

En moyenne :  
2 semaines par mois en UFA,  
2 semaines par mois en entreprise.  
*Le calendrier peut varier pour tenir compte des périodes d'activité fortes en entreprise.*  
Le calendrier d'alternance est remis lors de l'inscription.

#### Coordonnées de l'UFA



#### ISETA ALTERNANCE

3260 Route d'Albertville  
74320 SEVRIER  
04 50 46 26 61  
contact@iseta-eca.cneap.fr  
www.iseta.fr

## Architecture et contenu de la formation

UC1 : Définir une stratégie d'intervention (jusqu'à la mi-janvier)
UC2 : Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail (tout au long de l'année)
UC3 : Réaliser des interventions techniques sur les arbres (de janvier à la fin de formation)
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

### Méthodes mobilisées

Formation par la voie de l'apprentissage. Pédagogie de l'alternance.

L'enseignant-formateur construit des séquences d'apprentissage en lien avec les expériences en entreprise des alternant(e)s et le métier préparé.

Des outils de liaison relatifs au suivi de l'apprentissage sont mis en place, en particulier le livret d'apprentissage dont l'utilisation est obligatoire.

A minima, deux visites de suivi sont menées par les formateurs par année de formation, et un dialogue régulier est noué avec les maîtres d'apprentissage.

Pédagogie active privilégiant :

- Les mises en situation ou simulations individuelles et collectives de résolution de problèmes (exercices pratiques, travaux sur plateaux techniques)
- La mobilisation des savoirs acquis en cours théoriques sur l'élaboration de projets
- Une organisation coopérative des apprentissages
- Une responsabilité personnelle de l'alternant(e) (plan de travail, auto-évaluation).

## Évaluations certificatives / Sessions d'examen \*

Épreuves	Type	Forme
<b>UC1</b> : Définir une stratégie d'intervention	Ponctuel	Pratique explicitée
<b>UC2</b> : Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail	Ponctuel	Pratique explicitée
<b>UC3</b> : Réaliser des interventions techniques sur les arbres	Ponctuel	Pratique explicitée

\* Sessions d'examen adaptées aux situations de handicap.

Capitalisation des UC : 3 UC.

Validation partielle possible, bénéfice sur 5 années.

Equivalences : VAE.

### Modalités d'évaluation

Afin d'aider l'alternant(e) à progresser, des évaluations régulières lui permettent de se situer par rapport aux objectifs à atteindre :

- Évaluation des acquis en centre de formation (Quiz, QCM, Devoirs surveillés, Productions personnelles, Entraînement aux épreuves, Questionnaire oral...)
- Évaluation en entreprise (Entretiens tripartites avec le Maître d'apprentissage)
- Entretiens individuels d'évaluation formative, de régulation, de bilan jusqu'à l'inscription à la certification visée.

## Après la formation

### Suites de parcours possibles / Passerelles :

Formation préalable adéquate : gestionnaire du patrimoine arboré, technicien de l'arbre urbain.

### Débouchés professionnels :

#### Employeurs :

- Entreprises du paysage et dans certaines collectivités territoriales proposant un service d'élagage en activité principale.
- Certaines entreprises forestières et entreprises du territoire peuvent aussi être amenées à réaliser des activités d'élagage.

#### Métiers visés :

- Élagueur (taille douce/ élagueur grimpeur).
- Arboriste grimpeur.

## Références : Taux moyens du CFA régional

	2022-23	2021-22	2020-21	2019-20
<b>Taux de réussite du CSa AE dans l'UFA</b>	-	<b>87.50%</b>	-	-
<b>Taux de réussite globaux</b> <i>Effectif présenté</i>	-	<b>87%</b> 2200	<b>90%</b> 1303	<b>90%</b> 1053
<b>Insertion professionnelle</b> (Enquête réalisée 6 mois après la fin de formation)	-	<b>en cours</b>	<b>44%</b>	<b>44%</b>
<b>Taux de poursuite d'étude</b>	-	<b>en cours</b>	<b>50%</b>	<b>44%</b>
<b>Satisfaction globale Apprentis entrants</b> (Enquête réalisée en début de formation auprès de l'ensemble des apprentis du CFA) <i>Répondants / Sondés</i>	<b>89%</b> 600/2531	<b>90%</b> 365/2485	<b>92%</b> -	<b>94%</b> -
<b>Satisfaction globale Apprentis sortants</b> (Enquête réalisée en fin de formation auprès de l'ensemble des apprentis du CFA) <i>Répondants / Sondés</i>	-	<b>68%</b> 354/2400	<b>83%</b> -	<b>86%</b> -
<b>Taux d'abandon globaux</b>	-	<b>14%</b>	<b>11%</b>	-

Retrouvez également tous les résultats globaux du CFA Aktéap sur notre site internet.

## Modalités financières

### Aucuns frais de scolarité pour l'apprenti.

La formation est éligible à la prise en charge financière par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'entreprise d'accueil.

Coût annuel moyen préconisé par France Compétences : 8 913 €.

Pour les employeurs publics d'État et hospitaliers, la formation est également prise en charge par ces derniers en totalité.

Pour les employeurs publics territoriaux, la formation est prise en charge à 100% par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

## Rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 <sup>er</sup> année	27%	43%	53%*	100 %*
2 <sup>e</sup> année	39%	51%	61 %*	100 %*
3 <sup>e</sup> année	55%	67%	78 %*	100 %*

\* Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC.

En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat (même employeur ou nouvel employeur).

### Cas particuliers :

- Vous étiez déjà en contrat d'apprentissage, dans le cas d'une succession de contrats chez le même employeur ou un nouvel employeur pour un nouveau diplôme : maintien du salaire initial (augmentation seulement si modification de la tranche l'âge).
- Vous poursuivez un parcours en formation en apprentissage après une 1<sup>ère</sup> année de BTS ou BTSA sous statut scolaire : La rémunération sera celle d'une 2<sup>e</sup> année d'exécution du contrat.
- Une majoration de 15 points est applicable à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion de ce nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :
  - diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
  - qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
  - durée du contrat inférieure ou égale à 1 an.
 À défaut de remplir ces 3 conditions, la majoration de 15 points ne s'applique pas.

## Aides financières de l'apprenti (sous conditions)

- Aide pour l'acquisition du **1<sup>er</sup> équipement** (selon OPCO).
- Aide pour l'**hébergement** (maxi 6 € par nuitée lors des périodes de formation au CFA).
- Aide pour la **restauration** (maxi 3 € par repas lors des périodes de formation au CFA).
- Aide au financement du **permis de conduire** de 500€ pour les apprentis majeurs.

## Délais d'inscription

**Les inscriptions sont ouvertes à compter de mai.**

Le contrat d'apprentissage peut débuter en entreprise 3 mois avant la date de début de la formation et 3 mois après.

Intégration possible en cours de formation et tout au long de l'année selon le diagnostic du positionnement\* à l'entrée pour réduction de la durée de la formation.

## Publics accueillis

Formation proposée sous statut apprentissage et stagiaire de la formation continue.

## Accès par transport

- Parking gratuit sur place.
- Parc à vélo.
- Ligne de bus à proximité : SIBRA.
- Transports scolaires : LHISA Ligne 51 et 52.
- Gare TGV Ter à proximité : Gare Annecy.

\* Positionnement : Personnalisation du parcours possible en fonction du parcours antérieur et des résultats d'une évaluation diagnostique, avec entrée décalée sur parcours possible. Nous pouvons adapter nos parcours aux situations de handicap.

## Accessibilité P.M.R. des locaux

Oui totale.

## Les + de la formation

### • Engagements et partenariats

- Un enseignement axé sur la technique avec de petits effectifs.
- Plus de 30 ans d'expérience dans la formation en aménagements paysagers et forestiers.
- Des intervenants experts dans le domaine du paysage, des professionnels comme intervenants.
- Dans le cadre de cette formation, les apprenants passent ou renouvellent le certificat SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et le GSST (Grimpeur et Sauveteur Secouriste du Travail).
- Formation aux CACES nacelle 1B et 3B.

### • Restauration

- Cantine / self sur place
- Salle repas équipée d'un réfrigérateur et micro-ondes
- Commerces alimentaires et de restauration à proximité

### • Hébergement

- Internat sur place
- Liste de foyers étudiants ou résidences étudiantes transmis par l'UFA
- Liste de logements chez l'habitant transmis par l'UFA

## Matériel / Équipement

Etablissement agréé par la DIRECCTE en tant que centre certificateur du Titre Professionnel « Ouvrier du paysage » sur notre site de Chavanod (ISETA-ECA, route du crêt d'Esty, 74 Chavanod).

- Salles de cours équipées d'un vidéo projecteur, salle informatique.
- Matériel d'élagage et de démontage.

## Coordonnées de l'UFA



### ISETA ALTERNANCE

3260 Route d'Albertville  
74320 SEVRIER  
04 50 46 26 61  
contact@iseta-eca.cneap.fr  
www.iseta.fr

## Référente handicap

Emilie FAVIER DUCLOS  
emilie.favier-duclos@iseta-eca.cneap.fr

### CFA de rattachement :



(siège régional)  
4 rue de l'Oratoire  
69300 CALUIRE ET CUIRE  
cfa@akteap.cneap.fr  
[www.cfa-creap.com](http://www.cfa-creap.com)

Association loi 1901  
Numéro UAI : 0693764S  
N°SIRET : 50304921500026